



Burgille, Franey et Recologne

REGLEMENT INTERIEUR

élaboré en conformité avec le règlement départemental (<https://www.ac-besancon.fr/spip.php?article2783>)

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Outre la transmission des connaissances, le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. La Charte de la laïcité à l'École sera jointe au règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école primaire précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

1/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Admission et scolarisation :

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par la CCVM dont dépend l'école.
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé).

Fréquentation scolaire

La fréquentation est obligatoire pour toutes les activités organisées par la classe et les élèves doivent respecter les horaires. Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents au début de chaque demi-journée. Toute absence doit être justifiée et obligatoirement signalée sans délai par téléphone, le directeur vérifie la légitimité du motif invoqué.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de 16 ans, l'assiduité est obligatoire. Dès la première absence non justifiée, le directeur établit des contacts étroits avec les responsables légaux.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, le directeur saisit l'inspecteur d'académie-DASEN sous couvert de l'IEN.

Horaires

Lundi - mardi - jeudi - vendredi **matin : 8 h30 – 12h** **après-midi : 13h40 – 16h10**

Les élèves de l'élémentaire seront accueillis dans la cour, par le maître de service, 10 minutes avant l'heure. Les élèves de maternelle accompagnés d'un adulte seront accueillis directement dans leur classe à partir de 8h20 le matin et 13h30 l'après-midi. Par sécurité, les portails de l'école seront fermés à clé pendant le temps scolaire.

Seuls les enfants arrivant à l'école en bus sont autorisés à entrer dans la cour avant l'heure, sous la surveillance de l'agent de la CCVM.

Surveillance des élèves

Elle doit être continue. Le service de surveillance (accueil, récréation, sortie) est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres. En aucun cas un enfant ne doit rester sans surveillance.

Activités Pédagogiques Complémentaires :

Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves sur proposition des enseignants et autorisation écrite des parents. Elles sont mises en place :

- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- Pour une aide au travail personnel ;
- Pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.

Les **APC** ont lieu deux soirs par semaine. Les jours et les horaires peuvent être modifiés en fonction des possibilités des parents ou des enseignants. Le respect des horaires garantit le bon fonctionnement du dispositif.

Dialogue avec les familles :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés à l'école. Le directeur organise des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an et à chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire.

La représentation des parents :

Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

Le directeur d'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leurs actions aux autres parents d'élèves de l'école.

Usage des locaux-Hygiène – sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école. Leur accès est soumis à l'autorisation du directeur d'école pour des personnes étrangères au service.

A l'école primaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Sécurité : Les écharpes et les foulards sont interdits à l'école maternelle et déconseillés à l'école élémentaire.

Les objets dangereux (couteaux, cutters, allumettes, briquets, pétards...) sont interdits à l'usage des enfants qui ne doivent pas en apporter à l'école. De même, il est déconseillé de laisser les enfants en possession d'objets de valeur. Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Assurance

Il est recommandé que chaque élève soit assuré tant en responsabilité civile qu'en risque individuel.

Intervenants extérieurs

L'intervention de personnes, de manière occasionnelle, apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'avis du directeur.

Les intervenants travaillent sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou pour les ateliers des enseignants des classes concernées.

2/ DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE :

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et les obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative :

Membres	DROITS	OBLIGATIONS
Les élèves	<ul style="list-style-type: none">- Ils ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.	<ul style="list-style-type: none">- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité.- Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Les parents	<ul style="list-style-type: none">- Ils sont représentés au conseil d'école- Des réunions régulières doivent être organisées à leur attention selon des horaires appropriés.- Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.	<ul style="list-style-type: none">- Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants.- Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.- Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue en cas de difficulté.- Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Personnels enseignants et non enseignants	<ul style="list-style-type: none">- Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	<ul style="list-style-type: none">- Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.- Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les règles de vie à l'école sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et ses obligations. Tout doit être mis en œuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Par conséquent, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées sans délai à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

**Règlement approuvé par le Conseil d'École
Du 13 novembre 2020.**

« Lu et approuvé »

Signature des parents